

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-147

Séance du 7 mars 2025

Date de convocation :
21 février 2025

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10
Exprimés : 10
Votes Pour : 10
Vote Contre : 0

Le 7 mars 2025 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Bouillon, Maison, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'une portion d'un ancien chemin rural entre Monsieur Lucien BRAUGE et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Lucien BRAUGE a sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Lafarge, commune de SAINT-AUGUSTIN. La commune de SAINT-AUGUSTIN lui cède, des emprises de terrain lui appartenant, la parcelle B1485 pour 1a 05ca pour la somme de 10€.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par l'Office notarial Pierre JOYEUX à Égletons et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE de céder une portion de l'ancien chemin à Monsieur Lucien BRAUGE
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux conjoints seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.

Le Maire
Marcel AUBOIROUX

